

JANVIER 2020

# Guide de distribution

## Rentes viagères et Rentes certaines

## Avis émis par l'Autorité des marchés financiers

---

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'assureur est seul responsable des divergences entre les libellés du guide et de la police.

Desjardins Assurances  
*Rentes viagères et Rentes certaines*  
1150, rue de Claire-Fontaine  
Québec (Québec) G1R 5G4

1 866 585-3139  
[www.desjardinsassurancevie.com](http://www.desjardinsassurancevie.com)  
Télécopieur : 1 888 647-5017

Votre attestation de rente, qui prouve votre adhésion à la police de rente collective *rentes viagères et rentes certaines*, est un document important.

Nous vous invitons à vérifier les informations inscrites dans votre attestation de rente. Si vous constatez une erreur, vous pouvez communiquer avec le *distributeur* ou l'*assureur* pour qu'elle soit corrigée. Nous vous recommandons de la conserver en lieu sûr.

### Guide de distribution\*

Ce guide de distribution\* a été rédigé à titre explicatif et ne constitue pas la police de rente collective. Seule la police de rente collective peut servir à trancher les questions d'ordre juridique. Vous pouvez consulter cette police de rente collective chez votre *distributeur*. Vous pouvez aussi en obtenir une copie en payant les frais.

La police de rente collective se compose de :

- la police de rente collective;
- l'attestation de rente;
- le formulaire « Rentes viagères ou certaines »;
- toute modification à la police de rente collective.

### Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la *rente viagère* ou la *rente certaine*, n'hésitez pas à communiquer avec votre *distributeur*. Vous pouvez aussi joindre l'assureur en composant le **1 866 585-3139**.

Les mots définis dans ce guide sont indiqués en italique. Vous trouverez leur définition à la **page 11**.

\* Conformément aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (Loi 188), ce guide constitue le guide de distribution de la police de rente collective *rentes viagères et rentes certaines*.

# Table des matières

## Introduction

<a href="#">À quoi sert le guide de distribution?</a>	4
<a href="#">Pourquoi choisir une <i>rente viagère</i> ou une <i>rente certaine</i>?</a>	4
<b>1- Description du produit offert</b>	
a) Nature de la garantie	4
b) Résumé des conditions particulières	4
<a href="#">Qui est admissible à la <i>rente viagère</i> ou à la <i>rente certaine</i>?</a>	4
<a href="#">Comment peut-on acheter une <i>rente viagère</i> ou une <i>rente certaine</i>?</a>	4
<a href="#">Vais-je recevoir une attestation de mon adhésion?</a>	4
<a href="#">Comment est déterminé le montant de la <i>rente</i>?</a>	4
<a href="#">Quelles sont les options offertes?</a>	5
<a href="#">Y a-t-il des frais d'administration?</a>	5
<a href="#">Peut-on désigner un bénéficiaire?</a>	5
<a href="#">Peut-il y avoir cessation des versements de la <i>rente viagère</i> au décès du rentier?</a>	5
<a href="#">Peut-il y avoir cessation des versements de la <i>rente viagère réversible au conjoint</i> au décès du rentier?</a>	5
<a href="#">Peut-il y avoir cessation des versements de la <i>rente certaine</i>?</a>	5
<a href="#">Existe-t-il des règles touchant l'imposition d'une <i>rente</i>?</a>	5
<b>Clause d'annulation – comment annuler la police</b>	
<a href="#">Avis de résolution d'un contrat d'assurance</a>	6
<a href="#">Annulation du contrat d'assurance</a>	7
Extrait de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	7
<b>Mise en garde</b>	8
<b>Limitation</b>	8
<a href="#">Limitation après que la période d'annulation de 10 jours a expiré</a>	8
<a href="#">Résiliation – Comment peut-on résilier la police?</a>	8
c) Quand la police prend-elle fin ?	8
<b>2- Produits similaires</b>	8
<b>3- Référence à l'Autorité des marchés financiers (Résidents du Québec)</b>	8
<a href="#">Comment peut-on se procurer plus de renseignements sur la <i>rente viagère</i> ou la <i>rente certaine</i>?</a>	9
<b>4- Avis relatif à la constitution d'un dossier personnel</b>	9
<b>Notes personnelles</b>	10
<b>Définitions</b>	11

## Introduction

### À quoi sert le guide de distribution?

---

Ce guide de distribution permet au *distributeur* de vous offrir le produit « *rentes viagères* et *rentes certaines* », alors que vous n'êtes pas en présence d'un représentant en assurance.

Il renferme l'essentiel de l'information sur la *rente viagère* et la *rente certaine*.

Vous y obtiendrez des réponses à vos questions et vous constaterez comment la *rente viagère* ou la *rente certaine* peut répondre à vos besoins.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information qu'il contient. Nous vous suggérons de porter une attention particulière à la **limitation décrite dans la mise en garde** à la page 8.

### Pourquoi choisir une *rente viagère* ou une *rente certaine*?

---

- Au moment de votre retraite, les sommes accumulées dans vos dépôts à terme ou dans un produit *d'épargne-retraite enregistré* peuvent être transformées en un revenu de retraite.
- Pour différentes raisons, vous souhaitez vous garantir un revenu stable à la retraite. La *rente viagère* répond à ce besoin puisqu'elle est versée périodiquement par l'*assureur* durant toute votre vie.
- La *rente certaine*, quant à elle, vous garantit le versement de la *rente* durant une période donnée et cesse à l'expiration de cette période.

## 1- Description du produit offert

### a) Nature de la garantie

La *rente viagère* est une police qui garantit un revenu périodique au détenteur de la police jusqu'à son décès. La loi prévoit que seules les compagnies d'assurance vie peuvent émettre des *rentes viagères*. L'*assureur* est une compagnie d'assurance vie.

La *rente certaine* est une police qui garantit le versement de la *rente* durant une période donnée et cesse à l'expiration de cette période.

### b) Résumé des conditions particulières

### Qui est admissible à la *rente viagère* ou à la *rente certaine*?

---

Toute personne peut acheter une *rente viagère* ou une *rente certaine*. Vous pouvez procéder à cet achat en tout temps. Toutefois, si votre capital provient d'un *produit d'épargne-retraite enregistré*, vous devrez acheter votre *rente* au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans.

### Comment peut-on acheter une *rente viagère* ou une *rente certaine*?

---

Pour acheter une *rente viagère* ou une *rente certaine*, vous devez :

- remplir le formulaire « Rentes viagères ou certaines ». Ce formulaire vous est fourni par le *distributeur*;
- fournir une preuve de votre âge et de celui de votre *conjoint*, le cas échéant;
- verser la prime exigée par l'*assureur* pour acheter votre *rente*.

### Vais-je recevoir une attestation de mon adhésion?

---

L'*assureur* produit votre attestation de *rente* dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception de votre prime et du formulaire « Rentes viagères ou certaines ». Il vous la fait parvenir à l'adresse inscrite à votre dossier.

### Comment est déterminé le montant de la *rente*?

---

Le montant de la *rente* versée est établi en fonction :

- du type de *rente* choisie, c'est-à-dire des options sélectionnées dans le cas de la *rente viagère* ou d'une *rente* réversible au *conjoint*;
- de la durée de la période de versement dans le cas de la *rente certaine*;
- du capital;
- du taux d'intérêt en vigueur sur le marché lors de l'achat de la *rente*;
- de l'âge et du sexe du *rentier* dans le cas de la *rente viagère*;
- de l'âge du *rentier* et du *conjoint* dans le cas de la *rente viagère réversible au conjoint*;
- de l'indexation désirée.

## Quelles sont les options offertes?

---

Les options suivantes sont offertes :

- La période garantie d'une *rente viagère garantie* peut être de 5 ans, 10 ans ou 15 ans. Après l'expiration de la période garantie, le versement de la *rente* continue tant et aussi longtemps que le *rentier* est vivant.
  - La période garantie d'une *rente certaine* ne peut excéder la période correspondant à 90 ans moins l'âge du *rentier* ou de son *conjoint*. Le versement de la *rente* cesse à l'expiration de la période garantie. Par exemple, si vous achetez une *rente* à l'âge de 65 ans, la période garantie de votre *rente* ne pourra excéder 25 ans : (90 ans – 65 ans = 25 ans).
  - La *rente viagère réversible au conjoint* peut, comme la *rente viagère*, comporter une période garantie de 5 ans, 10 ans ou 15 ans.
  - La *rente viagère réversible au conjoint* peut comporter une réduction ou ne comporter aucune réduction à la suite du décès du *rentier* en fonction de ce qui est sélectionné au moment de l'achat. Ainsi, le montant de la *rente* que reçoit le *conjoint* peut être égal à la *rente* que recevait le *rentier*; il peut aussi comporter une réduction de 25 %, 40 % ou tout autre pourcentage précisé dans l'attestation de *rente*.
  - La *rente viagère* peut comporter une indexation dont vous déterminez le pourcentage. Ce pourcentage sera précisé dans l'attestation de *rente*.
- Les options auxquelles vous adhérez sont décrites dans les dispositions particulières de votre attestation de *rente*.

## Y a-t-il des frais d'administration?

---

Les frais d'administration sont incorporés dans le calcul de la prime servant à l'achat de votre *rente*.

## Peut-on désigner un bénéficiaire?

---

Vous pouvez choisir de désigner ou révoquer tout bénéficiaire, dans la mesure où la loi le permet. L'*assureur* ne peut en aucun cas être tenu responsable de votre choix.

## Peut-il y avoir cessation des versements de la *rente viagère* au décès du *rentier*?

---

Le versement de la *rente viagère* cesse au décès du *rentier*, à moins qu'une *rente viagère garantie* n'ait été choisie par le *rentier*.

Si le *rentier* a choisi une *rente viagère garantie* et qu'il décède au cours de la période garantie, les sommes dues jusqu'à la fin de la période garantie sont payables à son bénéficiaire désigné ou ses héritiers.

En tout temps, sur demande de l'*assureur*, le *rentier* doit fournir une preuve de survie. S'il ne reçoit pas une telle preuve, l'*assureur* ne sera pas tenu d'effectuer les versements de *rente*.

## Peut-il y avoir cessation des versements de la *rente viagère réversible au conjoint* au décès du *rentier*?

---

La *rente viagère réversible au conjoint* se poursuit tant que le *rentier* et son *conjoint* survivent. Le versement de la *rente* ou d'une partie de la *rente* continue au *conjoint* en cas de décès du *rentier*. Le pourcentage de la *rente* qui se continue au *conjoint* dépend du pourcentage de réversibilité de la *rente* qui a été choisi par le *rentier*.

Si la *rente viagère réversible au conjoint* comporte une période garantie et le *rentier* et son *conjoint* sont décédés, les sommes dues jusqu'à la fin de la période garantie sont payables au bénéficiaire désigné ou aux héritiers.

En tout temps, sur demande de l'*assureur*, le *rentier* et son *conjoint* doivent fournir une preuve de survie. S'il ne reçoit pas une telle preuve, l'*assureur* ne sera pas tenu d'effectuer les versements de *rente*.

## Peut-il y avoir cessation des versements de la *rente certaine*?

---

Le versement de la *rente certaine* cesse à l'expiration de la période garantie. Lors du décès du *rentier*, la *valeur actualisée* des versements restants est versée au bénéficiaire désigné ou aux héritiers.

## Existe-t-il des règles touchant l'imposition d'une *rente*?

---

Si la prime que vous avez versée pour acheter votre *rente* ne provient pas d'un *produit d'épargne-retraite enregistré*, le revenu imposable approprié sera déclaré par l'*assureur* aux fins d'imposition.

Si la prime que vous avez versée pour acheter votre *rente* provient d'un *produit d'épargne-retraite enregistré*, seul le montant de *rente* que vous recevrez sera imposé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## Clause d'annulation – comment annuler la police

### Avis de résolution d'un contrat d'assurance

---

#### Avis donné par le distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers

#### **La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.**

Cette loi vous permet d'annuler le contrat d'assurance que vous venez d'acheter sans pénalité, dans les 10 jours de son achat.

Pour cela, vous devez donner à l'*assureur* un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle à la page suivante.

Il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance. Informez-vous auprès de votre *assureur* ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai de 10 jours, vous n'avez pas la possibilité de mettre fin à l'assurance en tout temps.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'organisme de réglementation de votre province.

## Avis de résolution d'un contrat d'assurance

### 2 étapes pour annuler votre assurance :

1. remplissez le présent Avis de résolution;
2. transmettez-le à votre assureur par courrier recommandé.

Comme l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers me le permet, j'annule la *rente viagère* ou la *rente certaine* que je détiens.

### Annulation du contrat d'assurance

NUMÉRO DU CONTRAT	
Nom de famille (en lettres moulées)	Prénom (en lettres moulées)
Date à laquelle vous avez acheté votre <i>rente viagère</i> ou <i>rente certaine</i>	Date d'envoi de cet avis

X  
\_\_\_\_\_  
Votre signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ-MM-AAAA)

### Extrait de la Loi sur la distribution de produits et services financiers

439. Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique. Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

440. Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par le règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

441. Un client peut, par avis transmis par courrier recommandé ou certifié, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat. En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

442. Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion. Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

443. Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique. Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits. Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.

## Mise en garde

### Limitation après que la période d'annulation de 10 jours a expiré

---

Toute *rente* payable en vertu d'une police de *rente viagère* ou de *rente certaine* ne peut être rachetée, *escomptée* ou cédée en tout ou en partie. Cependant, lorsque les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu l'exigent ou suite à une entente avec l'*assureur* en conformité avec les lois et règlements en vigueur, les versements de *rentes* pourront être *escomptés* en utilisant le taux d'intérêt\* décrit ci-dessous.

\* **Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt utilisé pour *escompter* des versements de *rente* sera le plus élevé des deux taux suivants :

- le taux d'intérêt utilisé par l'*assureur* lors des transformations de capital en *rentes viagères* ou *rentes certaines* au moment de l'achat ou
- ce même taux au moment du rachat.

**Aucune avance ne peut être effectuée en vertu d'une police de *rente viagère* ou de *rente certaine*.**

## Résiliation – Comment peut-on résilier la police?

---

Lorsque vous optez pour l'acquisition d'une *rente viagère* ou d'une *rente certaine*, après que la période d'annulation de 10 jours a expiré, cette décision devient irréversible. La *rente* choisie ne peut être modifiée ou annulée.

### c) Quand la police prend-elle fin ?

Même si la police de *rente collective* entre le distributeur et l'*assureur* prend fin, l'*assureur* continue de verser votre *rente* selon les modalités décrites dans l'attestation de *rente*.

## 2- Produits similaires

D'autres produits de *rente* comme les FERR et les FRV sont disponibles sur le marché.

## 3- Référence à l'Autorité des marchés financiers (Résidents du Québec)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations de l'*assureur* et du *distributeur* envers vous, vous pouvez communiquer avec le personnel de l'Autorité des marchés financiers aux coordonnées suivantes :

### L'autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Ligne sans frais : 1 866 526-0311

Québec : 418 525-0311

Montréal : 514 395-0311

[renseignements-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignements-consommateur@lautorite.qc.ca)

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



## **Comment peut-on se procurer plus de renseignements sur la *rente viagère* ou la *rente certaine*?**

Si vous désirez obtenir plus de renseignements sur la *rente viagère* ou la *rente certaine*, n'hésitez pas à communiquer avec votre *distributeur*. Vous pouvez y consulter la police de *rente* collective. Vous pouvez aussi obtenir une copie de cette police en payant les frais.

Si vous préférez vous adresser à l'*assureur*, vous pouvez le joindre en composant le **1 866 585-3139**.

### **4- Avis relatif à la constitution d'un dossier personnel**

L'*assureur* traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'il possède sur vous. Il conserve ces renseignements dans **un dossier afin de vous faire bénéficier des différents services financiers d'assurances, de rentes, de crédit et autres services complémentaires qu'il offre**. Ces renseignements ne seront consultés que par les employés de l'*assureur* qui en ont besoin pour leur travail.

Vous avez le droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante :

#### **Responsable de la protection des renseignements personnels**

**Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie**

200, rue des Commandeurs

Lévis (Québec) G6V 6R2

#### **Pour les résidents de toutes les provinces canadiennes, à l'exception de la Colombie-Britannique**

L'*assureur* pourrait se servir de la liste de ses clients pour les informer de ses promotions ou leur offrir un nouveau produit. Si vous ne voulez pas recevoir de telles offres, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **Pour les résidents de la Colombie-Britannique**

L'*assureur* ne peut utiliser ni communiquer les renseignements de votre dossier à des fins commerciales sans avoir obtenu votre accord écrit à cet égard.



## Définitions

Les termes définis ci-après sont identifiés en italique dans ce guide.

### Assureur

Désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

### Conjoint

La définition de *conjoint* qui s'applique à votre situation varie en fonction du type de *rente* que vous procurez.

Cette définition pourrait être celle tirée de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou encore celle tirée de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou du Code civil du Québec.

Communiquez avec l'*assureur* afin de connaître quelle définition s'applique à votre situation.

### Distributeur

Désigne une caisse populaire ayant conclu une police de *rente* collective avec l'*assureur*.

### Escompter

Ce terme signifie qu'une *rente* en cours de paiement peut être transformée en un capital remboursable.

### Produit d'épargne-retraite enregistré

Désigne un **REER** (Régime Enregistré d'Épargne-Retraite), un **CRI** (Compte de Retraite Immobilisé), un **FERR** (Fonds Enregistré de Revenu de Retraite), un **FRV** (Fonds de Revenu Viager) ou un Régime de retraite.

### Rente

Désigne un revenu périodique payable au *rentier* en considération d'une prime versée par ce dernier à l'*assureur*. Le montant de la *rente* varie, entre autres, en fonction de la forme de *rente* choisie par le *rentier*.

### Rente certaine

Une *rente certaine* est une *rente* comportant une période de versement garantie égale à la différence entre 90 ans et l'âge du *rentier*. La *rente* cesse à 90 ans. Dans le cas où le *conjoint* est plus jeune que le *rentier*, ce dernier peut, s'il le désire, demander que la période de versement garantie soit égale à la différence entre 90 ans et l'âge du *conjoint*.

Toutefois, si la prime utilisée pour acheter une *rente certaine* ne provient pas d'un produit d'épargne-retraite enregistré, la période de versement garantie pourra varier au choix du *rentier*.

### Rente viagère

Une *rente viagère* est une *rente* payable jusqu'au décès du *rentier*. Dans ce guide, selon le contexte, ce terme inclura la *rente viagère garantie* et la *rente viagère réversible au conjoint*. Comme l'indique leur nom, ces types de *rente* sont également des *rentes viagères*. Leurs particularités sont décrites dans les définitions qui suivent.

### Rente viagère garantie

Une *rente viagère* peut comporter une période minimale de versement garantie. Si la *rente viagère* comporte une telle période, elle est alors désignée sous le terme de *rente viagère garantie*.

Si le *rentier* d'une *rente viagère garantie* décède avant la fin de la période minimale de versement garantie, les sommes dues jusqu'à la fin de cette période sont payables à son bénéficiaire désigné ou à ses héritiers.

### Rente viagère réversible au conjoint

Une *rente viagère réversible au conjoint* est une *rente viagère* dont le versement se continue en tout ou en partie au *conjoint* du *rentier* après son décès. Cette *rente* cesse lorsque le *rentier* et le *conjoint* sont tous deux décédés.

Une *rente viagère réversible au conjoint* peut comporter une période minimale de versement garantie. Si le *rentier* et son *conjoint* décèdent avant la fin de la période minimale de versement garantie, les sommes dues jusqu'à la fin de cette période sont payables au bénéficiaire désigné ou aux héritiers.

### Rentier

Désigne toute personne qui adhère à la police de *rente* collective du *distributeur*.

### Valeur actualisée

Désigne la valeur au moment du décès des versements de *rente* qui auraient été payés dans le futur.

## Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada, dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-



[desjardinsassurancevie.com](https://desjardinsassurancevie.com)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %